

VILLE DU CROISIC



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Saint-Nazaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 Avril 2024

N° 2024 – 71

Objet : Zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune du Croisic – avis sur projet.

Rapporteur : Madame CABELLIC

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le trois avril conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjoints :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET GAUDET
Mme CAUBEL, M. LEGRAND

Conseillers Municipaux :

M. BOUCHER, Mme FALLER, M. POIGNAN, M. BEAUPÉRIN, Mme BLANCHET, Mme VIGOUROUX,
Mme PONTHEOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, M. EVAÏN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE,
Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOURDIC, représenté par Mme VIGOUROUX
M. LACROIX, représenté par Mme CAUBEL

Absent :

Secrétaire de séance :

Mme DREZEN

VILLE DU CROISIC
DIRECTION DU PATRIMOINE

QUESTION N°71
LD/NC

Objet : Zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune du Croisic – avis sur projet.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, récemment approuvée et conformément au CGCT dans son article L. 2224-10 alinéas 3 et 4, Cap Atlantique a délimité les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements, ainsi que les zones où des mesures doivent être prises pour assurer, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

La délimitation doit être cohérente avec les dispositions applicables en matière d'urbanisme.

Le zonage identifie les points noirs, c'est-à-dire des insuffisances hydrauliques constatées sur le réseau existant (pour ces points noirs, des études hydrauliques et un programme de travaux ont été inscrits au schéma directeur eaux pluviales de Cap Atlantique du 08 avril 2021).

Il prend en compte les nouvelles zones à urbaniser et leurs conséquences sur le réseau pluvial en définissant des prescriptions quant au fonctionnement futur.

De cette élaboration découle l'établissement d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales qui sera annexé au nouveau PLU.

Le document est joint à la délibération.

Une enquête publique se tiendra du 18 avril au 21 mai 2024 sur le projet de zonage.

Le Conseil Municipal invité à délibérer a décidé à l'unanimité, de valider le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales élaboré par Cap Atlantique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Monique DREZEN



Le Croisic, le 10 AVRIL 2024

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :